AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 29-9-72 435136

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

25,00 F

BULLETIN N° 144 DE SEPTEMBRE 1972.-

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE.- (département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection).

Les éclosions des larves de la seconde génération de cette cochenille sont en cours.

Dans les zones intéressées, il y a lieu d'effectuer, sur toutes les essences fruitières, y compris les cassis et les groseilliers, un traitement dans les meilleurs délais. (Ce traitement est à renouveler sous quinzaine).

Utiliser un produit à base de méthidathion (40 g de matière active par hl d'eau), un oléoparathion (25 g de matière active par hl d'eau) ou un parathion émulsion (25 g de matière active par hl d'eau).

ANTHONOME DU POIRIER.-

Dans les vergers de Poiriers où cet insecte cause habituellement des dégâts (bourgeons floraux ne débourrant pas au printemps) effectuer dans le courant de la dernière décade de septembre un traitement avec un produit à base de lindane (12 g de matière active par hl d'eau) ou de méthoxychlore (100 g de matière active par hl d'eau).

NOTA.- Respecter le délai légal de 7 jours pour le métoxychlore et de 15 jours pour les autres produits avant de récolter les fruits et légumes atteints par le pesticide utilisé pour ces traitements (Pou de San José et Anthonome du Poirier).

P./316

MALADIES DE CONSERVATION DES POMMES ET DES POIRES.-

Si des traitements sont envisagés, en précueillette, contre les champignons responsables des diverses maladies de conservation des Pommes et des Poires, les produits suivants peuvent être utilisés :

bénomyl (30 g de matière active par hl d'eau),

captane (150 g de matière active par hl d eau),

thiabendazole (100 g de matière active par hl d'eau).

Clermont-Ferrand, le 12 Septembre 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 841 du 12 Septembre 1972 - ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 18

Dernière note parue : Supplément n° 1 au Bulletin n° 143, le 11 Août.